



## ARRÊTÉ

Réglementant la circulation  
Pour la réalisation de travaux de terrassement  
Pour le raccordement des Eaux Usées et Télécom  
4 allée Saint-Exupéry à Ormes.

AR\_2024\_021\_MR.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre I,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté en date du 23 février 2024, formulée par madame PIGEON Laetitia pour le compte de l'entreprise BLOT située, 1 boulevard des frères BOULIVEAU – 28200 CHATEAUDUN, pour des travaux de terrassement et de raccordement des Eaux Usées et des Télécoms, au 4 allée Saint-Exupéry à Ormes.

Vu l'autorisation de monsieur ROBIN Yoann portant accord d'Orléans métropole en date du 23 février 2024.

Considérant que pour assurer la sécurité des ouvriers, des usagers et pour la réalisation de travaux d'un terrassement de raccordement des eaux usées et Télécom, au 4 allée Saint-Exupéry à ORMES, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante.

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** A partir du 06 mars 2024, jusqu'à la fin des travaux estimée à 08 jours calendaires, l'entreprise BLOT est autorisée à occuper le domaine public, en raison de travaux de terrassement et de raccordement des Eaux Usées et Télécom, au 4 allée Saint-Exupéry à ORMES.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules légers et lourds est interdit aux abords du chantier.

La rue St Exupéry sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre l'entrée du parking de la résidence et l'intersection de la rue des trois Cornets.

Une circulation alternée, par feux tricolores, pourra être mise en place par l'entreprise BLOT.

**Article 3 :** La mise en place de la signalisation routière réglementaire temporaire sera installée et retirée par l'entreprise BLOT en charge des travaux

**Article 4 :** La Police Municipale d'ORMES et tous les services de police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le président d'Orléans Métropole à Orléans
- Monsieur le Directeur de la sécurité publique à Orléans
- Monsieur le responsable du Panos
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'ORMES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES
- Entreprise BLOT

Ormes, le 23 février 2024

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **04 MARS 2024**